

COMMUNE DE PLOUGASNOU**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022****(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **19**

Procuration : **3**

Votants : **22**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Roxane PERSON, Nicole CUEFF, Jean François JAOUEN, Laurène PASQUIER, David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE, Max de KEUKELAERE, Jean Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Joffrey CASTEL, Annie PEYRE donne pouvoir à David PIERRAIN, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Roxane PERSON en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
29/03/2022	2022-08	Prestations d'inventaire et d'animations pour l'Atlas de la Biodiversité Communale – Bretagne Vivante	21 910 € TTC
08/04/2022	2022-09	Sécurisation carrefour de Kermebel, sortie accès conteneur - Eurovia	6 735 € HT
08/04/2022	2022-10	Réfection sol classe maternelle école Marie Thérèse PRIGENT – C. LE ROUX	8 356,46 € HT
29/04/2022	2022-11 et 2022-12	Remplacement des menuiseries extérieures de la maison de la mer – Menuiserie du Diben	25 490,00 € HT
05/05/2022	2022-13	Attribution marchés lots 1 à 11 : Réhabilitation salle municipale – DOMONTAGE, COBA, UDOC, 4M, DILASSER, LAPOUS (2 lots), SEITE, LE COZ, ARCEM, LE BIHAN	415 231,85 € HT
09/05/2022	Arrêté 2022-63	Mise à jour de la régie de recettes du camping municipal de la mer	

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Subventions aux associations pour l'année 2022

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal.

Cette année a vu les demandes de subventions s'inscrire dans le cadre de la charte de la vie associative validé en 2021 par le conseil municipal qui précise notamment les critères d'attribution des subventions comme suit :

- Participation à l'animation de la commune (bourg, villages et quartiers)
- Participation à l'attractivité de la commune (tourisme, commerces,)
- Participation au développement des pratiques sportives, culturelles, de loisirs
- Participation aux actions en faveur de l'éducation et de l'apprentissage
- Participation au développement des liens sociaux et intergénérationnels
- Participation aux actions en faveur de la préservation des patrimoines (monuments, langues, histoire,)
- Participation au développement des actions en faveur de la solidarité
- Participation aux actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement de la biodiversité
- Participation aux actions en faveur de l'entretien du devoir de mémoire
- Toutes autres actions ou activités pouvant concourir à l'intérêt général

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'avis des commissions « Animations, vie associative, sports » et « Economie, tourisme, culture et patrimoine » du 14 et du 21 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « Finance, administration générale » du 6 mai 2022
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer pour :

- ***Attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :***

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2022	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE ET QUITTE LA SALLE
DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE					
ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €	22	0	0	
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE DU PRIX DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION	100,00 €	22	0	0	
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	300,00 €	22	0	0	
CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT					
COLLEGE FRANCOIS CHARLES	8 000,00 €	22	0	0	
APE ECOLE MT PRIGENT	500,00 €	22	0	0	
FORMATION CONTINUE					
CFA CHAMBRE METIERS Côtes d'Armor	50,00 €	22	0	0	
MFR DE MORLAIX	100,00 €	22	0	0	
ACTION CULTURELLE					
LA RONDE DES ARTS	300,00 €	22	0	0	
LE LIEU	1 200,00 €	14	3 (Hervé LE RUZ, Jean ROUVE,	5 (David PIERRAIN, Annie	

			Jean Jacques AILLAGON)	PEYRE, Jean François JAOUEN, Jean Luc ANDRE, François VOGEL)	
ART EN PLOUGASNOU	500,00 €	21	0	0	Jean ROUVE
ASSOCIATION CULTURELLE DU CINEMA LE DOURON	100,00 €	22	0	0	
AMIS DE L'ORGUE	500,00 €	22	0	0	
CRESCEN'DO	6 000,00 €	22	0	0	
COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU - HELSTON	600,00 €	22	0	0	
PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL	2 000,00 €	22	0	0	
PRIMEL-TREGASTEL AMITIES	500,00 €	22	0	0	
FOYER RURAL	2 000,00 €	22	0	0	
COMITE DE JUMELAGE MORLAIX - WÜRSELEN	200,00 €	22	0	0	
SON AR MEIN	1 000,00 €	22	0	0	
COMITE DES FETES DE KERMOUSTER	200,00 €	22	0	0	
DES FLEURS PRODUCTION	150,00 €	22	0	0	
RYTHMES ET RACINES	150,00 €	22	0	0	

ATELIER DES POSSIBLES	150,00 €	22	0	0	
SPORTS					
CANOT CLUB DE PRIMEL	400,00 €	21	1 (François VOGEL)	0	
CHOUPAÏA	500,00 €	22	0	0	
COMPAGNIE D'ARC	500,00 €	22	0	0	
ECOSKI	250,00 €	22	0	0	
ETOILE TREGOROISE	2 500,00 €	21	0	0	Joffrey CASTEL
ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL	150,00 €	22	0	0	
AVIRON BAIE DE MORLAIX	400,00 €	22	0	0	
RUZ BOUTOU	600,00 €	22	0	0	
TENNIS CLUB	1 500,00 €	22	0	0	
SRTZ	10 000,00 €	22	0	0	
CLUB DE TENNIS DE TABLE PLOUIGNEAU (IG)	300,00 €	22	0	0	
JUDO CLUB	1 000,00 €	22	0	0	
AMICALE PLOUGANISTE DES BOULES PLOMBEES	300,00 €	22	0	0	

AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES					
PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT	5 000,00 €	21	0	1 (François VOGEL)	
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE					
A.D.M.R.	4 950,00 €	22	0	0	
ADDESKI	100,00 €	22	0	0	
EXILE.E MON AMI.E	500,00 €	18		4 (David PIERRAIN, Annie PEYRE, Jean ROUVE, Hervé LE RUZ)	
SECOURS CATHOLIQUE	400,00 €	22	0	0	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX	400,00 €	22	0	0	
AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS					
SNSM - SECTION LOCALE	1 000,00 €	22	0	0	
ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL					
BRETAGNE VIVANTE - S.E.P.N.B	200,00 €	20	0	0	Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Florence LAPERROUSE
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	300,00 €	22	0	0	

FORCE 5	200,00 €	22	0	0	
DIVERS					
LA LUDOTHEQUE BUISSONIERE	1 090,00 €	22	0	0	
FESTIVAL ICE	1 000,00 €	22	0	0	
LES JOURNEES DE PONT AR GLER	2 000,00 €	22	0	0	
OLIV ET BEN EN TRANSAT	400,00 €	21	0	1 (François VOGEL)	
PRIMEL ANIMATIONS	200,00 €	22	0	0	
TOTAL (ARTICLE 6574)	63 490,00 €				

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 2042)		VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE ET QUITTE LA SALLE
SRTZ	10 000,00 €	22	0	0	
SAINT NICOLAS	1 500,00 €	22	0	0	
TOTAL (ARTICLE 2042)	11 500,00 €				

- Dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 et 2042 du budget principal 2022 de la commune

Attribution des subventions aux projets pédagogiques des écoles

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Voyages scolaires ou classes découvertes (intervention financière limitée à un voyage par an par école pour des séjours supérieurs à 4 jours)	50 € maximum par enfant de la commune
Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	15 € maximum par enfant sur présentation du projet à la commission des affaires scolaires

Les écoles ont présenté leurs demandes comme suit :

Pour l'école de Kerenot :

- Un projet de voyage scolaire de 2 jours du 8 au 9 juin avec visite de la vallée des Saints de Carnoët et des alignements de Carnac pour un coût total de 2 852,25 € avec une demande de subvention de 1 250 €.
- Sur le volet des projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux Un financement de 550 € est sollicité dans le cadre de l'aire marine éducative, la participation au prix littéraire des embouquineurs et la rencontre avec un auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse « Baie des livres ».

Pour l'école Marie Thérèse Prigent :

Une demande a été déposée dans le cadre des actions pour l'aménagement de la cour :

- Achats de jeux de cour (1 malle par classe) : 1 000 €
- Achats de matériels de jardinage : 900 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,

Vu l'examen en commission « Petite enfance, jeunesse, scolaire » du 26 avril 2022,

Vu l'avis du bureau municipal du jeudi 28 avril,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 6 mai 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 1 250 € pour le projet de voyage scolaire du 8 et 9 juin 2022 et de 550 € pour les actions culturelles et environnementales telles que précisées ci-dessus, versée au compte de la coopérative scolaire de l'école de Kerenot,**
- **D'attribuer une subvention de 900 € versée au compte de l'UNSS de l'école Marie Thérèse Prigent pour l'achat de matériel de jardinage dans le cadre du projet de végétalisation de la cour,**
- **De dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2022 de la commune**

Demande de subvention : Répartition du produit des amendes de police par le Département

Exposé des motifs

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021 au profit des communes et groupement de communes de moins de 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Dans ce cadre, le département a ciblé les thématiques éligibles à l'appel à projet concernant les travaux effectués en 2022 :

- Aménagement de liaison piétonne en lien avec la sécurité routière
- Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transport en commun
- Aménagement de sécurité aux abords des E.R.P.
- Aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 30 et 20 et les chaussées à voies centrales banalisées

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la 3^{ème} tranche de travaux de l'entrée sud du bourg qui concernera la dernière portion de la rue François Charles, du magasin de chaussures au rond-point du 19 mars 1962.

Ces travaux consistent en :

- La réalisation d'un espace de 2,5 mètres qui accueillera piétons et cycliste d'un côté de la voie, avec de l'autre côté un cheminement sécurisé pour les piétons,
- Le cadrage des voies par des bordures limitant la largeur de l'espace dédié aux véhicules favorisant la réduction de la vitesse des automobiles.

Les travaux seront réalisés de septembre à décembre 2022 pour un coût prévisionnel de 275 926,18 € HT. La commune sollicite une subvention de 30 000 €.

Délibération

Vu l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 6 mai 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Maire à solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération de troisième tranche de travaux de l'aménagement de l'entrée sud du bourg.

Création d'un budget annexe lotissement communal « Rue François Charles »

Exposé des motifs

Parmi ces projets visant à développer son attractivité et à conforter son dynamisme, la commune mène une politique volontariste en matière de développement de l'offre d'habitat pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Cette politique se traduit notamment par le lancement au cours de cette des opérations des lotissements communaux : Jaurès et Hortensias pour un total de 33 logements et par une veille foncière active qui vise à constituer des réserves foncières.

Dans ce cadre, la possibilité d'acquérir la parcelle CH 214 d'une surface de 5 323 m² classés en Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP 216) au PLUiH constitue une opportunité pour la création d'une nouvelle opération de lotissement communal.

Cette OAP, constituée de la parcelle CH 214 classé en 1AU et UHc, dispose dans ces principes la construction de 14 logements et la création d'un accès vers la parcelle CH 215 dont il convient de prévoir la possibilité d'acquisition et d'aménagement ultérieure dans le périmètre de ce budget annexe. La parcelle CH 214 constituant une première tranche et la parcelle CH 215, une potentielle seconde tranche.

Afin de pouvoir envisager les acquisitions foncières (parcelle CH 214 : cette année) et d'engager les études (2023), il apparaît nécessaire de procéder à la création d'un budget annexe dédié.

En effet, cette opération de lotissement consiste à acquérir, à viabiliser et à vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet aussi de ne pas bousculer l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser ainsi l'éventuel risque financier de l'opération.

De plus, l'instruction budgétaire M14 prévoit la tenue d'une comptabilité de stock pour le suivi des opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession.

Enfin, depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagements des collectivités publiques font parties des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 5 mai 2022,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 6 mai 2022,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « Lotissement de la rue Jean Jaurès » sur les parcelles n° CH 214 et CH 215 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente,**
- **Précisent que ce budget sera voté par chapitre,**
- **Prendent acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,**
- **Optent pour un régime de TVA conformément aux dispositions de l'instruction M 14,**
- **Autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'administration fiscale,**
- **Autorisent le Maire à solliciter le comptable public pour solliciter l'inscription au répertoire INSEE,**
- **Précisent que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issue de l'équilibre du budget,**
- **Autorisent le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Budget primitif du budget annexe : Lotissement de la Rue François Charles

Exposé des motifs

Suite à la décision de création d'un budget annexe pour le lotissement de la Rue François Charles, il y a lieu d'établir le budget primitif correspondant.

Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2022.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 6 mai 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement de la Rue François Charles » proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2022	ARTICLES		BP 2022
"011	charges à caractère général	200 000,00	001 - Déficit investissement reporté		0,00
6015	terrains a aménager	180 000,00	ch 040		200 000,00
6045	Etude	20 000,00	3351 Terrains en cours d'aménagement		200 000,00
			Total dépenses d'investissement		200 000,00
"023	virement à section d'investisse	0,00			
"002	Déficit de fonctionnement repc	0,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 000,00	RECETTES		
			ARTICLES		BP 2020
			1641 - Emprunt		200 000,00
			Total recettes d'investissement		200 000,00
RECETTES					
Article	Libellé	BP 2022			
"70	produits des services du domai	0,00			
"713	produits des services	0,00			
"74	Dotations et participations	0,00			
042/7133	Variation des en-cours de production de biens	200 000,00			
" 002	Excédent de fonctionnement repo	0,00			
total recettes de fonctionnem ent réel+ordre		200 000,00			

Budget annexe « Camping de la mer » : Décision modificative 2022-01

Exposé des motifs

L'instruction budgétaire et comptable M 57 est en voie de généralisation au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des budgets éligibles des collectivités locales et de leurs établissements.

Cette nouvelle instruction ouvre la possibilité d'appliquer les dernières innovations budgétaires et comptables telles que le compte financier unique ou la gestion pluriannuelle des crédits budgétaires. Elle privilégie la qualité comptable pour les aspects tenant au patrimoine des collectivités locales et de leurs établissements.

A ce titre et pour anticiper le passage à l'instruction en M 57, il y a lieu de mettre à jour les écritures relatives aux immobilisations et à leurs amortissements.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'amortissement de la construction de bâtiments (2002), de travaux d'amélioration (2011) et des écarts constatés dans des écritures d'amortissement,

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,

Vu la délibération 2022-35 du conseil municipal du 24 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif du camping de la mer,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 6 mai 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		023		Virement à la section d'investissement	62 730,35 €	- 10 283,46 €
	042	6811	Dotations aux amortissements	11 333,00 €	10 283,46 €	21 616,46 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	021			Prélèvement section fonctionnement	62 730,35 €	- 10 283,46 €
021		28138	Autres batiments publics	- €	7 022,46 €	7 022,46 €
		28181	Installations générales, agencement et aménagements divers	- €	2 046,00 €	2 046,00 €
		28188	Autres immobilisations corporelles	11 333,00 €	- 2 046,00 €	9 287,00 €
		28188	Autres immobilisations corporelles	- €	3 261,00 €	3 261,00 €

Budget annexe « Port de Terenez » : Décision modificative 2022-01

Exposé des motifs

L'instruction budgétaire et comptable M 57 est en voie de généralisation au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des budgets éligibles des collectivités locales et de leurs établissements.

Cette nouvelle instruction ouvre la possibilité d'appliquer les dernières innovations budgétaires et comptables telles que le compte financier unique ou la gestion pluriannuelle des crédits budgétaires. Elle privilégie la qualité comptable pour les aspects tenant au patrimoine des collectivités locales et de leurs établissements.

A ce titre et pour anticiper le passage à l'instruction en M 57, il y a lieu de mettre à jour les écritures relatives aux immobilisations et à leurs amortissements,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser :

- Les écarts liés aux arrondis entre les écritures d'amortissement de la commune et celles de la trésorerie,
- L'amortissement d'une subvention reçue pour l'acquisition en 2019 d'un semi-rigide en copropriété avec la SRTZ,

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,

Vu la délibération 2022-34 du conseil municipal du 24 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif du Port de Terenez,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 6 mai 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	023			Virement à la section d'investissement	30 676,03 €	- 0,85 €
042		6811	Dotations aux amortissements	4 999,16 €	0,85 €	5 000,01 €
12		6218	autres personnels extérieurs	7 800,00 €	2 781,68 €	10 581,68 €
Recettes	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	42		777	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	- €	2 781,68 €

Section d'investissement

Dépenses	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	040	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs immobilisables	- €	2 781,68 €	2 781,68 €
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	17 175,19 €	- 2 781,68 €	14 393,51 €	
Recettes						
Recettes	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	021		Prélèvement section fonctionnement	30 676,03 €	- 0,85 €	30 675,18 €
	28	28181	Amortissement installations générales, agencement et aménagements divers	3 144,35 €	0,66 €	3 145,01 €
28182		Amortissement matériel de transport	1 854,81 €	0,19 €	1 855,00 €	

Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Exposé des motifs

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, voire quotidiennement, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel.

Par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 : « Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Service	Fonction
Restauration scolaire, temps périscolaire et entretien des bâtiments	Agents polyvalents d'entretien des bâtiments communaux (2)
Camping municipal	Gérant du camping municipal

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 6 mai 2022,
Vu la saisine du Comité Technique en date du 10/05/2022.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,**
- **Prendent en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,**
- **Fixent le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de : 615 €,**
- **Autorisent Madame la Maire à procéder au paiement de cette indemnité.**

URBANISME-TRAVAUX

Acquisition de la parcelle CH 214

Exposé des motifs

En vue de concrétiser le projet de création d'un nouveau lotissement communal situé Rue François Charles , il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle CH 214.

Cette parcelle d'une contenance de 5 323 m² qui constitue l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°216 (voir document joint) du PLUIH est classée en 1AU et UHc.
L'OAP dispose dans ces principes la construction de 14 logements et la création d'un accès vers la parcelle CH 215. L'accès de la Rue François Charles fait l'objet d'une demande de modification dans le cadre d'une prochaine modification du PLUI-H pour mutualisation avec la parcelle voisine CH 72 dans le cadre d'un projet de création de nouvelles habitations.

Suites aux échanges avec le propriétaire, Monsieur PAGNEY, il est convenu de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 30 € m² soit un total de 159 690 €.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,
Vu le courrier du 7 février 2022 de Monsieur PAGNEY Claude,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 5 mai,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée CH 214 d'une contenance de 5 323 m² pour une valeur de 159 690 €,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par la commune de Plougasnou,**
- **Disent que les crédits pour cette acquisition sont prévus à l'article 6015 du budget annexe « Lotissement rue François Charles ».**

Acquisition de la parcelle CA 83

Exposé des motifs

L'acquisition de la parcelle CA 83 d'une contenance de 1 303 m² (voir plan joint) s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique de constitution de réserves foncières de la commune, mais aussi dans l'objectif de mieux desservir le nouveau lotissement des Hortensias et de pouvoir préparer l'accès de futurs projets d'habitation.

En effet, cette parcelle s'inscrit dans l'OAP 193 – Secteur 2 de Croas ar scrill (voir document joint) séparée par la rue des Hortensias, elle jouxte le projet de lotissement éponyme (OAP 196 – Secteur 1 de Croas ar scrill - voir document joint).

Suites aux échanges avec la propriétaire, Madame MASSON-COAT, il est convenu de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 30 € m² soit un total de 39 090 €.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier du 7 avril 2022 de Madame MASSON-COAT Odette,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 5 mai,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée CA 83 d'une contenance de 1 303 m² pour une valeur de 39 090 €,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par la commune de Plougasnou,**
- **Disent que les crédits pour cette acquisition sont prévus à l'article 2111 du budget principal.**

Cession de la parcelle CI 76

Exposé des motifs

A la suite d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente de la parcelle CI 75, la commune a proposé aux futurs acquéreurs l'acquisition de la parcelle CI 76 propriété de la commune.

Par courriel du 26 janvier 2022, Monsieur LAVIEC et Madame LEON, les acquéreurs, ont indiqué leur intérêt pour l'achat de cette parcelle pour obtenir un terrain d'agrément plus important.

La parcelle CI 76 d'une superficie de 126 m², sise Rue Mendes France comprend d'une part, un petit espace vert à usage de jardin et d'autre part, un chemin d'accès à la parcelle bâtie CI 250 qui longe la maison des acquéreurs.

Selon la Direction de l'Immobilier de l'État, la valeur de cette parcelle est appréciée à 2 500 € nets vendeurs avec une marge d'appréciation de 10%.

Après échanges avec les futurs acquéreurs, il a été convenu de céder cette parcelle au prix de 2 250 € nets vendeurs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 5 mai 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorisent la cession de la parcelle CI 76 d'une contenance de 126 m² au prix de 2 250 € nets vendeur à Monsieur LAVIEC et Madame LEON,***
- ***Autorisent la maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou.***

Convention de passage pour le réseau de distribution d'électricité avec le SDEF

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'installation de coffret électrique et de création d'un réseau souterrain (155 mètres) sont réalisés sur la parcelle ZA 87, propriété de la commune au lieu-dit Kervennou.

Ces travaux font l'objet d'une convention de passage pour le réseau de distribution électrique entre la commune et le SDEF. (voir document joint)

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 5 mai 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de passage avec le SDEF pour le réseau de distribution électrique portant sur la parcelle ZA 87, rue de Runiou.

Schéma Directeur d'Aménagement Lumière avec le SDEF

Exposé des motifs

L'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière est une étude qui a pour objectif de définir les orientations en matière d'éclairage public selon différents critères et en conformité avec la réglementation

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGASNOU (jointe en annexe) afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF selon les modalités financières suivantes :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Diagnostic éclairage public	4 875,00 €	5 850,00 €	10% HT à charge de la commune	4 387,50 €	487,50 €	0,00 €	131
TOTAL	4 875,00 €	5 850,00 €		4 387,50 €	487,50 €	0,00 €	

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière,**
- **Acceptent le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 487,50 €,**
- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Présentation du règlement local de publicité intercommunal

Morlaix Communauté, compétente en matière de plan local d'urbanisme a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, et précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a eu lieu en conseil municipal le 24 juin 2021 et en conseil de communauté le 18 octobre 2021.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 7 février 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de RLPi.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public, en favorisant également les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de RLPi. Cette concertation a permis l'expression de remarques qui ont alimenté la réflexion et enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

Le projet de RLPi comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, qui définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones ;
- un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi ;
- des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Délibération

Vu les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement, et plus particulièrement l'article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 20 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D20-008 du 10 février 2020, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D20-009 du 10 février 2020, prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D21-135 du 5 juillet 2021, abrogeant et remplaçant la délibération D20-009 du 10 février 2020, prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du RLPi qui se sont tenus dans les conseils municipaux des 26 communes entre le 24 juin et le 24 novembre 2021, et en Conseil de Communauté le 18 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-019 du 7 février 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPI ,

Malgré une présentation de ce dossier qui intervient après le délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du document de présentation synthétique du RLPi et du zonage applicable dans la commune émettent les observations suivantes :

- **L'utilisation des périmètres de densité du PLUIh comme base de définition des différentes zones du RLPI n'apparaît pas adaptée à tous les territoires de la commune,**
- **La réglementation en matière d'éclairage des commerces aurait pu connaître des aménagements en zone touristique notamment avec des aménagements horaires et/ou des densité d'éclairage évolutives**

L'ensemble des membres du conseil municipal s'abstiennent d'émettre un avis.

Vœu relatif au projet d'évolution du service public postal

A l'instar de plusieurs territoires au plan départemental, Plougasnou comme plusieurs autres communes de Morlaix Communauté (Plouigneau, Plourin les Morlaix, Lanmeur, Pleyber-Christ, Carantec, Taulé et Plougonven) est aujourd'hui concernée par un projet de réorganisation des activités de La Poste, notamment par une diminution des horaires d'ouverture de notre bureau de poste locale qui passeraient de 22h00 à 15h00 hebdomadaire à partir de septembre 2022 avec ouverture l'après-midi et le samedi matin.

La réforme de La Poste engagée depuis une dizaine d'année a eu les effets redoutés :

- Augmentation des tarifs,
- Dégradation du service,
- Réduction des emplois.

Alors qu'au contraire, le développement d'un service public postal de qualité et de proximité s'avère essentiel sur l'ensemble de nos communes, en particulier dans les communes rurales ou de taille moyenne, là où il contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le nouveau projet de réorganisation des horaires d'ouverture de bureaux de poste, s'il est mené à son terme, affaiblira une fois encore la qualité du service public postal dont bénéficient les habitants de notre commune, particulièrement les personnes âgées et les plus fragiles.

Il perturbera aussi le bon fonctionnement de nombreuses entreprises, des commerçants et artisans installés dans notre territoire, alors même que tous les efforts doivent être faits pour les aider au regard du contexte de perturbations économiques que nous connaissons.

Enfin, ce projet dégradera les conditions de travail des postières et des postiers employés sur le territoire.

En conséquence, le conseil municipal de Plougasnou, soucieux du service public comme pilier de l'égalité républicaine :

- Réaffirme son soutien au développement d'un service public postal de qualité et de proximité sur Morlaix Communauté et notamment sur la commune,
- Demande à la direction de la Poste d'abandonner son projet de diminution des horaires d'ouverture des bureaux de poste.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le vœu relatif au projet d'évolution du service public postal sur notre territoire.